

Les allocataires de minima sociaux en 2002

Marie Anguis (Drees)

FIN 2002, en France métropolitaine, le nombre d'allocataires de minima sociaux était de près de 3 millions de personnes, soit une diminution de 0,4% par rapport à 2001 où la baisse constatée était de -1,5%.

Tableau 1

Evolution des allocataires de minima sociaux entre 2001 et 2002

	Allocataires 2001	Allocataires 2002	Evolution 2002/2001
Allocation d'insertion (Ai)	36 717	42 900	16,8%
Allocation veuvage	13 600	13 000	-4,4%
Allocation supplémentaire d'invalidité	105 000	105 600	0,6%
Allocation de parent isolé (Api)	160 700	164 063	2,1%
Allocation de solidarité spécifique (Ass)	391 596	372 400	-4,5%
Allocation aux adultes handicapés (Aah)	710 800	728 383	2,5%
Allocation supplémentaire de vieillesse (Asv)	644 687	605 000	-6,2%
Revenu minimum d'insertion (Rmi)	938 459	950 693	1,3%
Ensemble des minima sociaux en métropole	3 001 559	2 983 739	-0,6%
DOM	278 873	284 147	1,9%
France entière	3 280 432	3 267 886	-0,4%

Sources : Cnaf, Msa, Unédic (Fna), Cnamts, Cnav. - Allocation veuvage, Asv : estimations Drees ; Ass, Ai : données provisoires.

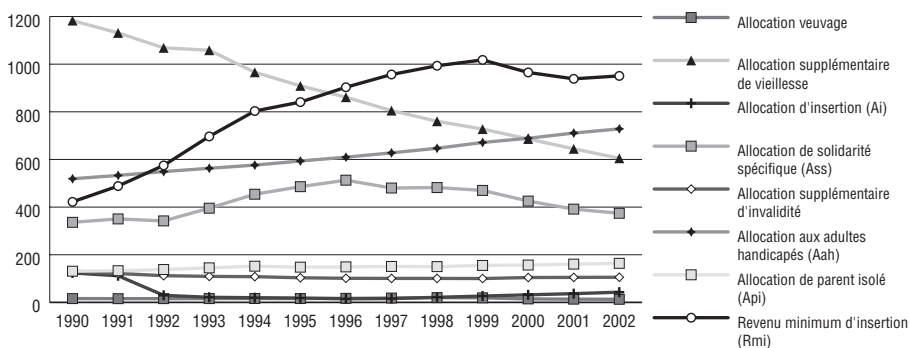
Au total, en incluant les ayants droit (enfants et conjoints des bénéficiaires), un peu moins de 6 millions de personnes étaient fin 2002 couvertes¹ par les minima

1. Les personnes couvertes par une allocation sont, selon la définition de la Cnaf, les allocataires, leur conjoint et leurs enfants.

sociaux, dont 5,4 millions en métropole. Les évolutions restent cependant très différenciées selon le type de minima sociaux (cf. graphique 1).

Graphique 1

Les allocataires des minima sociaux en France métropolitaine de 1990 à 2002



Sources : Cnaf, Msa, Unédic, Cnamts, Cnav, Drees.

Après avoir diminué en 2000 et 2001, le nombre d'allocataires du Rmi augmente à nouveau en 2002 (+1,3 % en glissement annuel), en lien avec la dégradation de la situation de l'emploi. Le chômage de très longue durée (de plus de 3 ans) ayant par contre continué de reculer en 2002, le nombre d'allocataires qui relèvent de l'Allocation spécifique de solidarité (Ass) poursuit sa diminution (-4,9%). Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse, quant à lui, diminue encore, toujours pour des raisons structurelles. Au contraire, les effectifs des bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah), de l'Allocation de parent isolé (Api) et de l'Allocation d'insertion (Ai) poursuivent leur augmentation.

Augmentation du nombre d'allocataires du Rmi au second semestre 2002

Filet de sécurité pour les personnes ayant des ressources très réduites, le Rmi regroupe plus de 30 % des allocataires de minima sociaux en France métropolitaine. Au 31 décembre 2002, il était ainsi versé à 950 693² personnes en France métropolitaine, dont 21 425 allocataires du régime agricole (Msa).

En métropole, le nombre d'allocataires du Rmi, de nouveau en hausse à partir du second trimestre de 2002, s'est globalement accru de 1,3% en glissement annuel du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2002. Cette progression s'est poursuivie début 2003 : en juin 2003, le nombre d'allocataires était d'environ 965 000. Ces évolutions s'expliquent en partie par les difficultés croissantes rencontrées sur le marché du travail, dans une phase de ralentissement économique de plus en plus marquée. Dans ce contexte, les premiers concernés ont été les adultes de moins de

2. Données brutes.

30 ans sans emploi, qui ne disposent souvent pas de durées de cotisations suffisantes pour bénéficier de droits à l'assurance chômage.

À cet égard, selon le modèle économétrique développé par la Drees, les évolutions du marché du travail sont, à partir de l'année 2002, un facteur explicatif important de cette reprise de l'augmentation du nombre d'allocataires du Rmi (métropole, hors Msa). La dynamique défavorable du marché de l'emploi aurait en effet de nouveau contribué, selon le modèle, à accroître le nombre d'allocataires du Rmi (métropole hors Msa) en 2002 et au cours du premier semestre 2003, alors que ses effets avaient joué de façon favorable pendant les quatre années précédentes. Ces évolutions du marché du travail contribuent, selon le modèle, à expliquer environ la moitié de la hausse du nombre d'allocataires du Rmi. Toutefois, leur impact en 2002 et début 2003 a été pour partie compensé par l'évolution du taux de couverture de l'indemnisation du chômage. En effet, en 2002 et au cours du premier semestre 2003, une diminution de respectivement 4,8% et 2% en glissement annuel du nombre de chômeurs non indemnisés est intervenue malgré l'augmentation du nombre de chômeurs potentiellement indemnisables. Cet élargissement de la couverture de l'assurance chômage est lié aux incidences de la convention signée par les partenaires sociaux au 1^{er} janvier 2001 qui, bien que son impact s'amenuise en cours de période, aurait permis de limiter la progression des effectifs du Rmi d'environ 15 500 personnes en 2002 et d'environ 5 500 personnes au cours du premier semestre 2003 (métropole hors Msa).

Nouvelle baisse du nombre d'allocataires de l'Allocation de solidarité spécifique

L'Allocation de solidarité spécifique (Ass) est destinée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, mais justifiant d'une activité antérieure suffisante. Elle était versée en France métropolitaine, au 31 décembre 2002, à 372 400 personnes, soit une diminution d'environ 4,9% par rapport à la fin de l'année précédente. Ce nouveau recul du nombre d'allocataires de l'Ass s'explique essentiellement par la poursuite de la diminution du chômage de plus de trois ans (-15% en 2002), suite à des inscriptions au chômage moins nombreuses les années précédentes et au recentrage des politiques de l'emploi vers les publics les plus en difficulté. Les allocataires de l'Ass sont en effet essentiellement des chômeurs de longue durée, voire de très longue durée : 90% d'entre eux sont au chômage depuis plus de deux ans et près de la moitié depuis plus de six ans. Les bénéficiaires de l'Ass sont en outre en moyenne plus âgés que l'ensemble des chômeurs indemnisés par l'assurance chômage (49,2 ans contre 38,8 ans), ce qui renvoie à des difficultés de réinsertion potentiellement plus élevées.

De ce point de vue, la mise en œuvre de l'Allocation équivalent retraite (Aer) à partir d'avril 2002 n'a que peu joué sur le nombre d'allocataires du Rmi et de l'Ass âgés de plus de 55 ans. Destinée aux demandeurs d'emploi âgés de moins de 60 ans qui ont validé au moins 160 trimestres de cotisation à l'assurance vieillesse,

l'Aer prend alors le relais de l'Allocation spécifique d'attente (Asa) et remplace, pour ses allocataires, le Rmi ou l'Ass. Fin juin 2003, le nombre d'allocataires de l'Aer de remplacement est estimé à 23 700 en France métropolitaine. Cette allocation peut aussi être versée en complément aux allocataires qui bénéficient, par ailleurs, de l'allocation d'Aide au retour à l'emploi ou de l'allocation de chômeurs âgés.

Depuis la mi-2001, la dégradation de la conjoncture économique a, en outre, freiné les sorties vers l'emploi des allocataires du Rmi et de l'Ass. En dépit de l'extension de trois à six mois de la période maximale de cumul à 100% d'un revenu d'activité avec un minimum social, mise en place à la fin de l'année 2001³, la part des allocataires du Rmi et de l'Ass «en intéressement», c'est-à-dire ayant repris une activité et pouvant cumuler leur revenu d'activité et leur allocation, est restée relativement stable, aux environs de 13% pour le Rmi, 5,5% pour l'Api et 13% pour l'Ass (cf. tableau 2).

Tableau 2

Proportion de personnes «en intéressement» lors d'une reprise d'activité, cumulant un revenu d'activité et un des minima sociaux, données brutes non corrigées des variations saisonnières, en %

	Rmi	Api	Ass
Juin 2000	12,8	5	15,5
Décembre 2000	13,5	5,1	13,9
Juin 2001	13,8	5,2	14
Décembre 2001	12,2	5,1	12,9
Juin 2002	13,6	5,7	14,3
Décembre 2002	13,3	5,6	13,2

Sources : Cnaf, calculs Drees.

Champ : France métropolitaine.

Les autres minima sociaux sont, à l'exception de l'Api «courte», moins directement en lien avec le marché de l'emploi, étant plus souvent liés à des critères d'âge, de santé ou d'ordre familial. Leur évolution dépend, de ce fait, davantage de facteurs structurels.

Poursuite de la hausse du nombre de bénéficiaires de l'Allocation d'insertion...

Les effectifs de l'Allocation d'insertion (Ai), bien que modestes comparés à ceux des autres minima sociaux, ont augmenté de près de 17% au cours de l'année 2002, soit la plus forte hausse enregistrée pour ces minima. Cette allocation est réservée aujourd'hui aux détenus libérés, ou aux personnes en attente de réinsertion ou de reclassement (rapatriés, réfugiés, demandeurs d'asile). Ses bénéficiaires ont quasiment triplé depuis 1996, pour atteindre 43 000 fin 2002. L'assouplissement

3. Décret du 1^{er} décembre 2001 : jusqu'alors, le cumul était intégral pendant un trimestre, un abattement de 50% étant par la suite opéré pendant neuf mois. À compter du 1^{er} décembre 2001, la période de cumul intégral a été étendue à deux trimestres.

des conditions d'accès à l'Ai et surtout la croissance du nombre de demandeurs d'asile, pour qui elle constitue souvent la seule ressource accessible, semble être à l'origine de cette augmentation dans les années récentes.

... et du nombre de bénéficiaires de l'Aah

Le nombre de personnes bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) en France métropolitaine, qui regroupe un peu moins du quart des allocataires de minima sociaux, a continué d'augmenter en 2002 (+2,5 %), après +3,2% en 2001 et +2,6% en 2000. En dix ans, le nombre d'allocataires s'est accru d'environ un tiers.

Le nombre de bénéficiaires de l'Aah est lié aux décisions prises par les Cotorep au cours des années précédentes, même si une partie des décisions des Cotorep ne se traduit pas au bout du compte par une attribution de l'allocation compte tenu de l'examen des conditions de ressources effectué par les caisses d'allocations familiales. Contrairement à ce qui s'était produit en 2001, le nombre total de décisions d'ouverture de droit à l'Aah (comprenant les ouvertures nouvelles et les renouvellements) prononcées par les Cotorep en 2002 a crû (+3 %) plus que le nombre de demandes examinées (+2,2 %). Depuis 1995, le nombre d'accords prononcés par les Cotorep pour un taux d'incapacité d'au moins 80 % est resté relativement stable et oscille légèrement au-dessus de 120000 par an, alors que le nombre annuel d'accords au titre d'une incapacité comprise entre 50 et 79 % est en progression régulière, de 58000 en 1995 à 87000 en 2002 (+6 % par an en moyenne sur le flux). En l'espace de deux ans, la part des bénéficiaires de l'Aah ayant un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 %, telle qu'elle est évaluée par la Cnaf (en stocks), s'est accrue d'un point, passant de 27,5 % à la fin de l'année 2000 à 28,5 % fin 2002.

Influence de la démographie et du marché du travail pour l'Api

L'Allocation de parent isolé (Api) est attribuée, sous condition de ressources, aux personnes élevant seules un enfant. Dans environ deux tiers des cas, elle est versée pour élever un enfant de moins de 3 ans (Api « longue ») ; cependant, les personnes récemment séparées ou divorcées peuvent aussi en bénéficier pendant un an (Api « courte »). Plus de 164000 personnes en métropole bénéficient de l'Api au 31 décembre 2002, soit 2,1 % de plus que l'année précédente. Le nombre d'allocataires de l'Api « courte » tend à diminuer et se montre sensible aux évolutions de la conjoncture économique. En revanche, le nombre d'allocataires de l'Api « longue » a augmenté rapidement au cours des dernières années et représente actuellement près des deux tiers des allocataires, alors qu'ils étaient minoritaires avant 1997. L'augmentation du nombre des naissances durant cette période est en grande partie à l'origine de cette hausse⁴.

4. Cf. Anguis M., *Études et résultats*, n° 209, encadré 4 : L'évolution du nombre d'allocataires de l'Api, Drees, 2002.

Allocation veuvage et allocation supplémentaire d'invalidité : des effectifs stables ou en baisse

Le nombre d'allocataires de l'allocation veuvage destinée aux personnes dont le conjoint décède a diminué en 2002. En effet, depuis 1999, l'accès à cette allocation a été limité avec l'introduction d'une condition de durée d'affiliation à l'assurance vieillesse du conjoint décédé. Le nombre d'allocataires est ainsi passé de plus de 20 000 en 1998 à environ 13 000 en 2002, soit une diminution d'environ 35 % en quatre ans.

L'allocation supplémentaire d'invalidité concerne quant à elle environ 105 000 personnes, soit 3,5 % des allocataires de minima sociaux. Elle permet d'assurer un minimum de ressources aux titulaires d'une pension d'invalidité. Son effectif reste relativement stable dans le temps.

Diminution structurelle du nombre de bénéficiaires de l'Allocation supplémentaire de vieillesse

L'allocation supplémentaire de vieillesse vient compléter les ressources des personnes retraitées de plus de 60 ans n'ayant pas suffisamment cotisé pour atteindre le niveau du minimum vieillesse. 77,3 ans, l'âge moyen de ces allocataires, est un peu plus élevé pour les femmes (79,4 ans), qui représentent plus de 63 % des allocataires en raison du caractère plus souvent incomplet de leurs carrières professionnelles. Au 31 décembre 2002, le nombre d'allocataires était, selon une première estimation, d'environ 605 000 en France métropolitaine, en nette diminution par rapport à 2001 (de plus de 6 %). Cette tendance à la baisse, observée depuis plusieurs années, s'explique par l'amélioration progressive des droits à pension dont disposent les personnes âgées. Les carrières des générations de retraités récentes ont en effet été plus favorables, tant du point de vue des salaires perçus que de la continuité des années d'activité professionnelles, notamment pour les femmes. Les pensions accordées par les régimes de non-salariés se sont en outre améliorées⁵. En particulier, la Mutualité sociale agricole (Msa) a, depuis 1998, mis en place un plan pluriannuel de revalorisation des retraites visant à élever au niveau du minimum vieillesse toutes les pensions des affiliés ayant des carrières complètes.

Importance du Rmi dans les minima sociaux des Dom

Dans les Dom, le nombre d'allocataires de minima sociaux a augmenté de 1,9 % de la fin 2001 à la fin 2002, en raison d'un accroissement plus sensible qu'en métropole du nombre de bénéficiaires du Rmi (+3,5 %), qui représentent près de la moitié des allocataires de minima sociaux dans ces départements. À la Réunion, le Rmi couvre en particulier environ 25 % de la population (contre 15 % dans les autres Dom), et il est plus souvent attribué à des familles avec enfants (dans 27 % des cas). L'Ass et

5. Cf. Chaput H., Document de travail, *Série statistique*, n° 45, 2002, Drees.

l'Api ont également contribué à cette progression du nombre d'allocataires des minima sociaux dans les Dom, avec une augmentation respective de 4,4% et 5,6% entre 2001 et 2002. Les bénéficiaires de l'Api, certes en proportion limitée (6% du nombre total d'allocataires de minima sociaux dans les Dom), se sont en particulier accrus de 25% en deux ans. L'Api est particulièrement fréquente en Guyane, où elle concerne 5% des personnes âgées de 15 à 25 ans.

L'Allocation supplémentaire de vieillesse représente aussi dans les Dom une part plus importante des allocataires de minima sociaux qu'en métropole : 27% contre 20% en métropole. Mais comme en métropole, leur nombre est en diminution constante. L'Aah est en revanche nettement moins fréquente dans les Dom puisqu'elle concerne à peine 9% des allocataires de minima sociaux (contre 24% en métropole).

Hausse sensible du nombre des allocataires âgés de plus de 50 ans

La répartition par âge des allocataires de minima sociaux s'est sensiblement modifiée au cours des années récentes. La part des allocataires de 50 ans et plus est passée de 23% à 27% entre 1996 et 2001. L'arrivée des générations du baby-boom explique en partie cette évolution, mais l'explication réside aussi, pour les allocataires de l'Ass et du Rmi, dans la sortie plus rapide des bénéficiaires plus jeunes vers l'emploi pendant la période d'amélioration du marché du travail de 1997 à 2001.

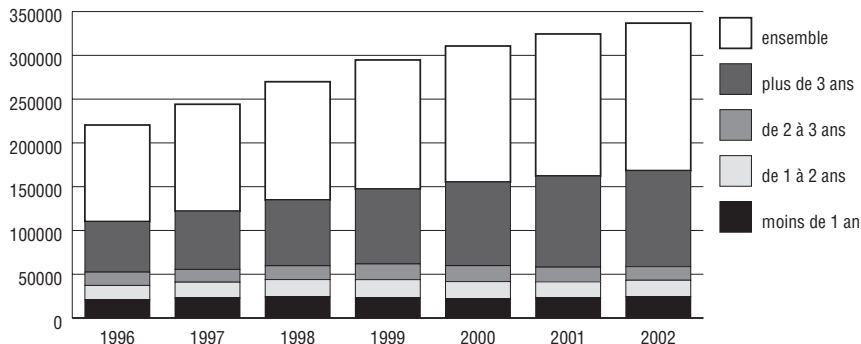
La part des allocataires du Rmi âgés de 50 ans et plus est ainsi passée de 16% en 1996 à 22% au 31 décembre 2002. Jusqu'en 1997, le nombre d'allocataires du Rmi avait augmenté régulièrement dans toutes les tranches d'âge (cf. graphique 2). Les évolutions survenues depuis cette date, plus sensibles à la conjoncture économique, sont au contraire différentes selon l'âge des allocataires. Les plus jeunes, c'est-à-dire de moins de 30 ans, ont bénéficié dès 1997 de l'amélioration du marché du travail et leur effectif a décliné le premier, en lien avec le recul du nombre des demandeurs d'emploi. Le nombre d'allocataires âgés de 30 à 49 ans a diminué plus tardivement, à partir de 1999. En revanche, celui des allocataires âgés de 50 ans et plus a continué à augmenter, traduisant la relative insensibilité de leur situation à l'amélioration du marché du travail. Corrélativement l'ancienneté passée au Rmi par les allocataires âgés de 50 ans ou plus s'est accrue (cf. graphique 3), ce qui illustre également les difficultés particulières qu'ils rencontrent vis-à-vis du marché du travail indépendamment de l'amélioration de la conjoncture. A contrario, les allocataires du Rmi âgés de moins de 30 ans sont 19% à être depuis plus de trois ans dans le dispositif et 45% à y être depuis moins d'un an.

Comme les allocataires du Rmi, ceux de l'Ass ont, lorsqu'ils sont âgés de 50 ans ou plus, tendance à rester plus longtemps dans le dispositif qu'au milieu des années 1990. Alors que les bénéficiaires de l'Ass âgés de 50 à 59 ans étaient en moyenne en 1996 depuis 3,7 ans dans le dispositif, il y sont en 2002 depuis 4,8 ans. De même, les 40 à 49 ans voient leur ancienneté dans le dispositif passer de 2,8 ans en 1996 à 3,9 ans en 2002. La part des allocataires de l'Ass de 50 ans et plus, qui était de 38% en 1996, a donc augmenté pour atteindre 55% en 2002. Cette évolution s'est

particulièrement ressentie à partir de 1999, l'amélioration de l'emploi ayant permis aux bénéficiaires les plus jeunes de sortir du dispositif.

Graphique 2

Les allocataires du Rmi de 50 à 59 ans selon leur durée dans le dispositif

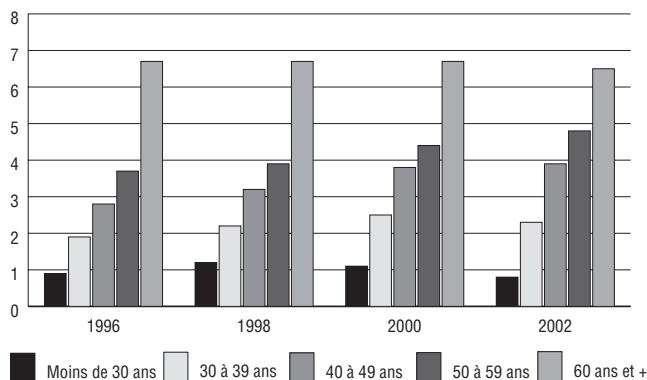


Sources : Cnaf, exploitation Drees.

Entre 1996 et 2002, l'augmentation des bénéficiaires de l'Aah est quant à elle essentiellement due aux plus de 35 ans, dont le nombre a progressé de 38 %, passant d'environ 330 000 à plus de 450 000. C'est en particulier chez les personnes âgées de 45 à 59 ans que cette croissance a été la plus marquée, avec à la fois dans cette tranche d'âge une proportion d'allocataires plus élevée par habitant, et l'impact de l'arrivée à cet âge des générations nombreuses issues du baby-boom. À l'inverse, la part des allocataires âgés de moins de 35 ans ne cesse de décroître depuis quinze ans. De même, les personnes handicapées âgées de 60 ans ou plus sont dorénavant orientées vers un avantage vieillesse, l'Aah n'étant plus délivrée après 60 ans que pour un taux d'incapacité de 50 à 79 %.

Graphique 3

Durée moyenne dans l'Ass selon la tranche d'âge de l'allocataire



Sources : Cnaf, exploitation Drees.

Les minima sociaux: conditions d'accès, barèmes et effectifs

	Conditions d'attribution	Barèmes mensuels au 1 ^{er} juillet 2003	Nombre d'allocataires 31/12/2002 (en milliers)
Revenu minimum d'insertion	Créé en 1988, pour toute personne de 25 ans ou plus. La condition d'âge n'est pas exigée pour les personnes ayant au moins un enfant né ou à naître.	<i>Plafond de ressources et allocation garantie</i> Isolé 0 enf. : 411,70 € Isolé 1 enf. : 535,21 € Isolé 2 enf. : 658,72 € Couple 0 enf. : 617,55 € Couple 1 enf. : 741,06 € Couple 2 enf. : 864,57 € +164,68 € par enfant supplémentaire (à partir du 3 ^e).	950,7
Allocation de parent isolé	Créée en 1976, pour les personnes assumant seules la charge d'enfant(s), y compris les femmes enceintes ; versée jusqu'au 3 ^e anniversaire du dernier enfant.	<i>Plafond de ressources et allocation garantie</i> Femme enceinte : 521,52 € Isolé 1 enfant : 695,36 € +173,84 € par enfant supplémentaire.	164,1
Allocation supplémentaire de vieillesse	Créée en 1956, elle a pour but de porter au montant du minimum vieillesse les revenus des personnes de 65 ans et plus (60 ans en cas d'incapacité au travail) titulaires d'un ou plusieurs avantages de base attribués par les régimes obligatoires d'assurance vieillesse ou d'une allocation spéciale du Service d'allocation spéciale vieillesse (Sasv).	<i>Plafond de ressources</i> Personne seule : 3 743 F (570,59 €) Couple : 6 556 F (999,43 €) <i>Allocation garantie :</i> Personne seule : 3 655 F (557,12 €) Couple : 6 556 F (999,43 €)	605
Allocation de solidarité spécifique	Créée en 1984 pour les chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'allocation unique dégressive, justifiant d'au moins cinq ans d'activité salariée au cours des dix années précédant la rupture du contrat qui a ouvert les droits à l'assurance chômage.	<i>Plafond de ressources</i> Personne seule : 949,20 € Couple : 1 898,40 € Dans la limite de ces plafonds de ressources, l'allocation versée est de : 412,45 € au taux normal (moins de 55 ans) 592,21 € au taux majoré (plus de 55 ans).	374,1
Allocation d'assurance veuvage	Créée en 1980 pour assurer un minimum de ressources au conjoint survivant d'un assuré social, âgé de moins de 55 ans ayant élevé un enfant pendant 9 ans avant son seizième anniversaire, ou élevant un enfant au moment du veuvage.	Plafond : 638,47 € Allocation garantie : 510,78 € la 1 ^{re} et la 2 ^e année.	13
Allocation sup. invalidité		Mêmes montants que l'allocation supplémentaire vieillesse.	105,6
Allocation d'insertion	Créée en 1984, elle est réservée depuis 1992 à des populations particulières (détenus libérés, apatrides, rapatriés, réfugiés ayant demandé l'asile en France).	Plafond de ressources : 859,50 € Dans la limite de ce plafond, le montant de l'allocation versée est de 290,48 €	42,9
Allocation aux adultes handicapés	Créée en 1975 pour les personnes handicapées sans ressources justifiant d'un taux d'incapacité de 80 % ou 50 % en cas d'incapacité reconnue par la Cotorep, âgées de 20 ans et plus (16 ans pour les enfants n'ouvrant plus droit aux allocations familiales).	Plafond de ressources : 583,14 € Montant mensuel garanti : 577,92 € Complément d'Aah : 92,47 € (versé sous certaines conditions).	728,4

Données : Bdms-Drees, Cnaf, Msa, Unédic, Cnavts et autres caisses de retraite.

Bibliographie

- ALGAVA E., AVENEL M., 2001, «Les bénéficiaires de l'Allocation de parent isolé (Api)», *Études et Résultats*, n° 112, avril, Drees.
- ANGUIS M., 2002, «Les allocataires des minima sociaux en 2001», *Études et Résultats*, n° 209, décembre, Drees.
- CHANUT J.-M., 2003, «L'activité des Cotorep en 2002», *Études et Résultats*, n° 267, octobre, Drees.
- CHANUT H., 2002, «L'allocation supplémentaire du minimum vieillesse, bénéficiaires au 31 décembre 2001», Document de travail, *Série statistiques*, n° 45, décembre, Drees.
- COLLIN C., 2000, «Les ressources des allocataires du Rmi: le rôle majeur des prestations sociales», *Études et Résultats*, n° 62, mai, Drees.
- CORNILLEAU G., DEMAILLY D., GILLES C., PAPIN J.-P., 2000, «Les évolutions récentes du Rmi: un effet perceptible de la conjoncture économique», *Études et Résultats*, n° 86, octobre, Drees.
- GILLES C., LOISY C., PARENT A., 2003, «Growth and poverty in France», in *Welfare Reform: A Comparative Assessment of French And US Experiences*, N. Gilbert, A. Parent (eds), International Social Security Series, Transaction Publishers.
- HOURRIEZ J.-M., 2003, «Des ménages modestes aux ménages aisés: des sources de revenus différentes», *Insee Première*, n° 916, août.
- Direction des Statistiques, des Études et de la Recherche, 2003, *Prestations légales, aides au logement, Revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2002*, mai, Cnaf.